

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
 DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA  
 GUADELOUPE**

**DELIBERATION N°2021/2012-16**

**Objet : CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF  
 PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)**

L'an deux mil vingt-et-un et le 20 décembre à 09h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 10 décembre 2021.

<b>Présents</b>	<b>Conseil d'Administration du SDIS Séance du 20/12/2021</b>		
<b>Membres du CASDIS</b>			
<b>Préfet ou représentant du Préfet</b>			
	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
<b>Représentant</b>	RIQUELME	Tristan	Directeur de Cabinet
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS
	BARON	Adrien	Membre
	MINATCHY	Danielle	Membre
	MICHELY	Fabert	Membre
	JOAB	Catherine	Membre
	MAES	Jean-Claude	Membre
	DARTRON	Jean	Membre
	THOMAS	Fabienne	Membre
	GALANTINE	Louis	Membre
<b>Suppléants</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	RIGAH	Clara	Membre
	ETZOL	Maryse	Membre

<b>Représentants des communes</b>			
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	Membre
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre
	OTTO	Jules	Membre
	BAPTISTE	Christian	Membre
<b>Membres avec voix consultative</b>			
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS
	DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG
<b>Suppléants</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	PERON	Steve	Représentant des SPP Officiers
	AIGLE	Johan	Représentant des SPV Non Officiers
<b>Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance</b>			
	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	LEVIF	Jean-Paul	DDA
	MARC	Corinne	Chef du GBCP
	FIRMIN	Cindy	Chef du SAJGI

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine JOAB, Membre

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté DIECCTE/POLE 3E du 16 mars 2021 fixant les conditions de prise en charge par l'Etat de contrat de travail dans le cadre du « Parcours Emploi Compétences »,

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH)

Considérant, les profils de poste annexés à la présente délibération ciblant des besoins adaptés au cadre du Parcours Emploi Compétences,

Vu les profils de poste annexés à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

### **APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

**Article 1** : Trois (3) postes relevant du domaine technique sont créés dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20211220-delib212012-16-DE  
Date de réception préfecture : 29/12/2021

Article 2 : Le contenu des postes concernés est approuvé tel que prévu par les profils de poste joints à la présente délibération.

Article 3 : Précise que la durée du travail est fixée à trente-cinq (35) heures par semaine pour les trois (3) contrats.

Article 4 : Précise que la durée du contrat sera de douze (12) mois.

Article 5 : Précise que le contrat pourra être renouvelé. Le renouvellement non prioritaire et non systématique pourra s'exercer dans la limite de vingt-quatre (24) mois et dans des cas limitativement prévus par l'arrêté DIECCTE/POLE 3E du 16 mars 2021 susvisé.

Article 6 : Précise que pour les trois (3) postes la rémunération est fixée sur la base du SMIC horaire en vigueur multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article 7 : Autorise le Président du Conseil d'administration à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.


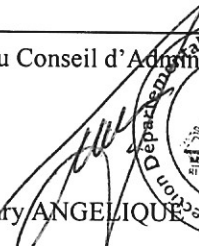
Article 8 : Les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget.

Article 9 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 10 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	13
Votants	13
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	13
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELOU

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20211220-delib212012-16-DE  
Date de réception préfecture : 29/12/2021